

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
~~de l'Instruction publique~~ et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 novembre 1924;

Vu le consentement donné le 24 Avril 1925 par
Madame Veuve Antoinette Gilbert, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

La façade et la toiture de l'immeuble
situé 7 Place Royale à Reims (Marne)

sont classés parmi les monuments historiques.

158-484-1922. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne,

et au Maire de la commune de Reims et à

Madame Veuve Antoinette Gilbert, propriétaire,

demeurant à Chavignon (Aisne),

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Mai 1925

Jm Gilbert